



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulouse, le 12 novembre 2020

Veillez trouver ci-joint le dossier presse national relatif au Plan sur la numérisation des commerces ainsi que les nouvelles mesures gouvernementales en faveur des commerces de proximité.

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

  @prefetoccitanie

www.occitanie.gouv.fr/communiques



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CLIQUE-MON-COMMERCE.GOUV.FR 

MON COMMERCE 
CONNECTÉ C'EST 
SIMPLE ET C'EST 
MAINTENANT 

Commerçants, artisans, restaurateurs, retrouvez toutes nos solutions
pour développer votre activité en ligne sur **CLIQUE-MON-COMMERCE.GOUV.FR** 

Sommaire

Plan sur la numérisation des entreprises	3
---	----------

Soutien au développement du commerce en ligne.....	3
---	----------

Éditorial des ministres	3
-------------------------------	---

Axe 1 : Accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation	4
--	---

1 ^{re} mesure : proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne.	4
---	---

2 ^e mesure : accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation.....	5
---	---

Axe 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire	6
---	---

3 ^e mesure : offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance.....	6
---	---

4 ^e mesure : aider financièrement les collectivités souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce	7
---	---

Soutien au développement du commerce en ligne

Éditorial des ministres



Aujourd'hui, une TPE sur trois a un site internet. C'est trop peu ! Nous mettons donc en place une stratégie nationale visant à soutenir la numérisation des petites entreprises.

Quel est l'objectif ? En parallèle du fonds de solidarité et de l'activité partielle qui soutiennent les revenus des petites entreprises, nous voulons accélérer les actions de modernisation prévues par le plan de relance, pour permettre à tous les commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie et de la restauration de développer une activité en ligne.

Les outils numériques offrent de nombreuses solutions pour ouvrir un espace de vente en ligne, organiser la réservation et le retrait de commande en magasin, informer et clients. Et ainsi, maintenir, voire développer son activité malgré les restrictions sanitaires.

Un chèque numérique de 500 € sera proposé à tous les commerces fermés et aux professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration afin de financer, dès la fin de cette année, l'acquisition de solutions numériques adaptées à leur besoin.

Nous dévoilons également sur le site clique-mon-commerce.gouv.fr plus de 40 offres promotionnelles proposées par des plateformes et prestataires reconnus de solutions numériques.

60 000 entreprises seront contactées par téléphone d'ici à la fin de l'année pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions.

Le Gouvernement apporte enfin un soutien immédiat aux collectivités locales qui souhaitent développer une plateforme locale de commerce en ligne. Nous leur donnons la capacité financière et logistique d'aider leurs commerçants, artisans et producteurs locaux, afin qu'ils puissent, grâce au numérique, diversifier la vente et la distribution de leurs produits.

Avec ce plan de 120 M€, nous souhaitons permettre à nos petites entreprises d'affronter dans les meilleures conditions la crise sanitaire actuelle. Nous donner une impulsion décisive à la transformation de nos petites entreprises et leur permettre d'être plus fortes à l'avenir.



Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance

Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises

Cédric O, secrétaire d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques

Axe 1: Accompagner au mieux les petites entreprises dans leur démarche de numérisation

1^{re} mesure : proposer des solutions numériques gratuites à toute entreprise souhaitant se numériser pendant le confinement, afin de développer rapidement une activité en ligne

Ces solutions numériques permettent de :

- rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité ;
- mettre en place une solution de logistique/livraison ;
- mettre en place une solution de paiement à distance ou numérique ;
- créer un site Internet pour son entreprise.

Tous les prestataires labellisés par le Gouvernement se sont engagés à offrir la **gratuité** d'accès pendant le confinement. Quelques exemples :

- la plateforme « **Ma Ville, Mon Shopping** » de la Poste propose aux entreprises un abonnement gratuit pendant la durée du confinement et des commissions réduites de moitié (4,5% des ventes contre 9% habituellement) ;
- La solution **Paylib** permet aux entreprises de mettre en œuvre un système de moyens de paiement en ligne gratuit pendant 3 ans ;
- L'offre de solutions **Wishibam** propose la mise en place gratuite d'une place de marché locale et des commissions offertes pendant les 6 premiers mois.

Ces offres sont recensées et détaillées sur un site internet dédié qui permet à chaque entreprise d'identifier les solutions les plus adaptées à son profil : type d'activité, situation géographique, besoin spécifique au vu de sa maturité numérique.

Le portail est disponible à l'adresse suivante :

clique-mon-commerce.gouv.fr

2^e mesure : accompagner les petites entreprises dans la mise en place des solutions de numérisation

Une campagne massive de sensibilisation des entreprises est prévue :

- **60 000 entreprises** seront contactées par téléphone par les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) d'ici décembre 2020 ;
- Un **guide pratique** diffusé par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ainsi que par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales sera relayé par les organisations professionnelles et les réseaux d'accompagnement. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/guide-pratique-commerçants-numerisation> ;
- **L'initiative France Num** visant à accompagner la numérisation des TPE assure une information en continu des initiatives numériques à destination des entreprises <https://www.francenum.gouv.fr/>.

Les dispositifs d'accompagnement approfondi et de formation à la numérisation des entreprises prévus par le plan de relance seront lancés de manière anticipée :

- **10 000 diagnostics présentiels approfondis** proposés par les CCI et les CMA prévus en 2021 débuteront avant la fin de l'année ;
- Un **plan ambitieux de formations-actions gratuites** pour les entreprises sera lancé dès le début de l'année 2021, afin d'accompagner et de *coacher* des TPE à passer à l'action numérique en vue de leurs besoins ;
- Une **campagne omnicanale** pour répondre aux besoins concrets des TPE au quotidien sera lancée dès le début 2021. Un **MOOC « numériser ma TPE »** en lien avec France Université Numérique débutera le 15 janvier 2021.

Axe 2 : Soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques sur l'ensemble du territoire

3^e mesure : offrir un chèque numérique de 500 € aux entreprises fermées administrativement pour leur permettre de s'équiper en solutions de vente à distance

Le commerce en ligne ouvre la possibilité d'une poursuite d'activité de ces entreprises qui ont été fermées administrativement pour freiner la circulation du virus.

Pour impulser et accompagner cet élan de numérisation des commerces, artisans et restaurateurs, le gouvernement propose un chèque numérique.

Ce chèque permet de couvrir les coûts liés au lancement d'une activité en ligne, tels que la création d'un site internet, l'adhésion à une plateforme en ligne, l'acquisition d'un logiciel ou la rémunération d'une prestation d'accompagnement.

Cette aide financière sera accordée sur présentation de factures à [l'Agence de services et de paiement](#), dans la limite de **500 €**.

Cette aide pourra être versée dès janvier 2021. Son coût estimatif est de **60 M€** et pourra bénéficier à **120 000** entreprises fermées.

En outre, les ventes réalisées en retrait de commande (click & collect) par les commerces fermés administrativement ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide du fonds de solidarité. Le chiffre d'affaires réalisé en ligne ou par retrait de commande viendra donc en plus du fonds de solidarité.

4^e mesure : aider financièrement les collectivités souhaitant développer des plateformes locales de e-commerce

Un soutien financier de **20 000 €** par commune permettra d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions, pour un montant total de **60 M€**.

Ce financement forfaitaire sera complété par un soutien en ingénierie pour la mise en place de ces solutions, ainsi que par le déploiement d'offres de formation et de diagnostics destinées aux commerçants, à travers le recrutement de « managers de centre-ville » (subvention de 40 000 € sur 2 ans) et la réalisation de « diagnostics-flash » sur le commerce, prise en charge à 100 % par l'État. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

L'accompagnement sera réalisé par la Banque des territoires auprès des collectivités locales qui souhaitent développer des solutions numériques pour leurs artisans et commerçants.

Cet accompagnement inclut un diagnostic et le développement d'une plateforme locale de e-commerce, de retrait commande ou de réservation à distance, choisies préférentiellement parmi les solutions identifiées sur le site internet clique-mon-commerce.gouv.fr.

Plusieurs collectivités locales ont déjà mis en place avec succès des plateformes de e-commerce, qui permettent à tous les commerçants de la commune d'être référencés et de vendre en ligne leurs produits.

Quelques exemples :

- Angers - angersshopping.com
- Evreux - lesvitrinesdevreux.fr
- Nice - nice-eshopping.fr
- Châlons-en-Champagne - covid19.toutchalons.com



Vous êtes une entreprise et votre activité est impactée par la COVID-19

COVID-19

Quelles sont les nouvelles mesures de soutien annoncées par le Gouvernement dans le cadre du confinement ?

Le Gouvernement a annoncé le renforcement des mesures économiques d'urgence pour les entreprises dans le cadre du confinement annoncé par le président de la République le 28 octobre dernier.

Le renforcement du Fonds de solidarité

- **Vous êtes une entreprise fermée administrativement :**

Les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement pourront recevoir une indemnisation mensuelle des pertes de leur chiffre d'affaires (hors chiffre d'affaires réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison) allant jusqu'à 10 000 €.

- **Vous êtes une entreprise des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport et des secteurs liés (S1 et S1bis) qui reste ouverte mais qui est durablement touchée par la crise :**

Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport (S1) qui ne ferment pas mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 €.

Pour les entreprises des secteurs liés (S1bis) l'aide peut aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80% de la perte du chiffre d'affaires.

- **Votre entreprise, quel que soit son secteur, reste ouverte mais est impactée par le confinement :**

Pour toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois est rétablie.

- ➔ Toutes les entreprises éligibles au fonds de solidarité pourront recevoir leur indemnisation au titre du mois de novembre en se déclarant sur le site impots.gouv.fr, à partir de début décembre. Elles recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration.
- ➔ Les entreprises des 54 départements ayant connu un couvre-feu en octobre, pourront remplir leur formulaire sur le site impots.gouv.fr à partir du 20 novembre. Elles percevront les aides dans les jours qui suivent.

Le recours à l'activité partielle

- **Si votre entreprise est fermée totalement ou partiellement :**

- Tous les salariés, y compris le chef d'entreprise s'il est salarié, bénéficient du régime d'activité partielle ;
- Vous bénéficiez de l'activité partielle pour vos salariés avec zéro reste à charge ;
- Ils seront payés 84% de leur rémunération nette et il vous sera versé l'équivalent de cette somme par l'Etat et l'Unédic.

- **Si votre entreprise reste ouverte mais que vous devez faire face à une réduction de votre activité, vous bénéficierez pour vos salariés de l'activité partielle :**

- Avec zéro reste à charge si vous êtes dans les secteurs du tourisme, événementiel, culture, sport ou les secteurs liés ;
- Avec 15% de reste à charge dans les autres secteurs ;
- Le salarié bénéficie toujours de 84% de sa rémunération nette.

Vous pouvez effectuer vos démarches pour déclarer votre entreprise en activité partielle sur le site : <http://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Le renforcement et l'élargissement des exonérations de charges sociales

- **Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés fermée administrativement :**

- Si vous êtes un employeur, vous bénéficierez sur la période concernée d'une exonération totale de vos cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi qu'une aide au paiement des cotisations sociales de 20% de la masse salariale ;
- Si vous êtes un travailleur indépendant, vous bénéficiez d'une réduction forfaitaire de cotisations sociales.

- **Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport, du transport aérien ou de secteurs qui en dépendent, et vous subissez une perte d'activité d'au moins 50% :**

- Si vous êtes un employeur, vous bénéficierez sur la période concernée d'une exonération totale de vos cotisations sociales patronales hors retraite complémentaire, ainsi qu'une aide au paiement des cotisations sociales de 20% de la masse salariale ;
- Si vous êtes un travailleur indépendant, vous bénéficiez d'une réduction forfaitaire de cotisations sociales.

Les reports de charges sociales

- **Vous êtes un employeur :**

- Vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020, sur simple demande en ligne préalable sur le site des URSSAF.
- En l'absence de réponse sous 48h, cette demande sera considérée comme acceptée. Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. Les organismes de recouvrement (URSSAF, caisses de MSA) contacteront ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

- **Vous êtes un travailleur indépendant :**

Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants hors professionnels de santé conventionnés ne seront pas prélevées en novembre. Le prélèvement automatique des échéances mensuelles ou trimestrielles du 5 et du 20 novembre ne sera donc pas réalisé, sans que les travailleurs indépendants aient de démarche à engager.

La mise en place d'un crédit d'impôt pour réduire les loyers

Le Gouvernement introduira dans le projet de loi de finances pour 2021 un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers.

Cette mesure bénéficiera aux entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, du commerce et de la restauration (S1).

Ce dispositif évitera au bailleur de se retrouver confronté à un défaut de paiement ou à des impayés du locataire et permettra aux entreprises de bénéficier de loyers considérablement réduits.

- Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins 1 mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30% du montant des loyers abandonnés.
- Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurateur - soit 15 000 euros sur trois mois - si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire l'équivalent d'un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros.

Le renforcement des prêts garantis par l'Etat et des prêts directs de l'Etat aux entreprises

- **Vous êtes une entreprise et vous souhaitez contracter un prêt garanti par l'Etat :**

- Toutes les entreprises pourront contracter un prêt garanti par l'Etat jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020 en s'adressant à leur conseiller bancaire ;
- L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les petites et moyennes entreprises négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5 %, garantie de l'Etat comprise ;
- Les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement du capital d'un an, soit deux années au total de différé.

- **Vous êtes une entreprise en grande difficulté et vous ne trouvez pas de solution de financement :**

Vous pouvez solliciter un prêt direct de l'Etat jusqu'au 30 juin 2021.

- Pour les entreprises de moins de 10 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 20 000 € peuvent être obtenus ;
- Pour les entreprises de 10 à 49 salariés, des prêts participatifs jusqu'à 50 000 € peuvent être obtenus ;
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, des avances remboursables et prêts à taux bonifiés plafonnées à 3 mois de chiffres d'affaires peuvent être obtenus.

Les entreprises sont invitées à déposer leurs demandes auprès des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI). Elles peuvent s'appuyer dans leurs démarches sur le réseau des Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) animé par la Direction générale des Entreprises.

Pour plus d'informations sur les mesures d'urgence aux entreprises mises en place par le Gouvernement :

→ Une foire aux questions pour retrouver toutes les informations et les bons contacts : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

→ Un numéro de téléphone pour vous orienter : **0 806 000 245** (service gratuit + coût de l'appel).
Les agents de cette plateforme téléphonique n'ont pas accès à vos données fiscales ou sociales et ne peuvent pas vous donner d'indications sur un dossier ou une demande déjà en cours.